



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Consultation hybride (présentiel - distanciel) du conseil d'administration  
du 30 juin 2025

Délibération n° 4 du 30/06/2025

Hébergement

Réfaction sur redevance pour les résidents de la CU de Gaston Berger

### Délibération

Le conseil d'administration approuve le dédommagement exceptionnel des résidents de la cité universitaire de Gaston Berger à Marseille, par suite de dysfonctionnements importants et récurrents des deux ascenseurs de la cité sur une période globale allant du 1er septembre 2024 au 10 mars 2025, soit une durée totale de 54 jours.

Ce dédommagement prendra la forme suivante :

- 8 € forfaitaires par résident concerné par l'interruption prolongée d'accès aux ascenseurs de la cité. Ce montant correspond à une estimation du coût mensuel du service, majoré de 20 % à titre compensatoire.

Ce dédommagement sera accordé :

- aux résidents ayant signalé la gêne due à ces dysfonctionnements pendant la période concernée,
- ou à ceux se manifestant directement auprès de l'accueil de la résidence avant l'échéance de leur bail locatif 2024-2025.

### Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 21

Benoît Delaunay  
Recteur de la région académique Provence-  
Alpes-Côte d'Azur  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille  
Chancelier des universités